

>> ELECTIONS PROFESSIONNELLES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

→ www.sante.cgt.fr

→ Du 9 au 12 mars,
votez pour des délégué.e.s CGT
qui se mobilisent et continueront
à se mobiliser pour le maintien des
masseurs-kinésithérapeutes dans
les hôpitaux et établissements
et la publication immédiate de
nouvelles grilles de salaires.



FACEBOOK :
CGT Santé Action Sociale



TWITTER :
@CgtSanteSocial



YOUTUBE :
Fédération CGT de la Santé
et de l'Action Sociale



APPLICATION MOBILE :
CGT Santé et Action Sociale

Coordonnées du syndicat

Fédération Santé et Action Sociale CGT - 09/2020 Ne pas jeter sur la voie publique

Fédération Santé et Action Sociale CGT
263 rue de Paris - Case 538 - 93515 Montreuil CEDEX - sg@sante.cgt.fr

MK

MASSEURS KINESITHERAPEUTES

VOTEZ pour le progrès social

Protection et démocratie sociale

Égalité

Conditions de travail

Garanties collectives



Fonction Publique Hospitalière

Élections professionnelles Fonction publique

MARS
2021

JE VOTE CGT

CTE CAPL

CAPD

MK (MASSEURS KINESITHERAPEUTES)

Depuis plusieurs années, les masseurs-kinésithérapeutes sont mobilisé.e.s pour la revalorisation de leurs formations et de leurs salaires. Le 9 août 2017, le Gouvernement et le Premier ministre ont signé deux décrets qui s'opposent à ces revendications. Les personnels concernés sont : les masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes de la Fonction publique hospitalière.

Conséquences :

- Remise en cause de la reconnaissance des diplômes et des salaires car le nombre d'années d'études n'est pas pris en compte. Pour les masseurs-kinésithérapeutes Bac+5, la rémunération correspond à un Bac+3,
- Problèmes de pénurie non solutionnés avec les effets que l'on connaît pour les étudiant.e.s et les patient.e.s.
- Développement de dispositifs d'embauche de masseurs-kinésithérapeutes libéraux sur les plateaux techniques, sur des temps partiels, payés comme vacataires ou à l'acte.
- L'embauche d'intervenant.e.s en activités physiques adaptées sur des postes vacants de masseurs-kinésithérapeutes. Ces salarié.e.s, nombreux sur le marché du travail, se fondent dans les services de rééducation et prennent des patient.e.s en charge sans qu'on puisse les distinguer, le plus souvent, des Kinésithérapeutes.

Pour cette profession marquée par la pénurie sur les postes salariés (GHT), le ministère propose une prime par Groupement Hospitalier de Territoire pour un professionnel par an !

Ces décrets sont mot pour mot ce que le gouvernement précédent avait déjà voulu imposer contre l'avis des professionnel.le.s, des étudiant.e.s et de l'ensemble des organisations syndicales.

C'est l'existence même de notre profession et la prise en charge des patient.e.s qui sont menacées à terme si ces professions disparaissent des hôpitaux et des établissements.

Pourquoi les ministres qui se succèdent mettent-ils en place cette politique ? Il est important de rappeler que ces décrets sont dans la droite ligne :

- Des directives européennes imposant 10 milliards d'économie dans la santé dont 3 dans les hôpitaux. Dernièrement, la ministre a précisé qu'elle fixait un objectif supplémentaire, à savoir 1,2 milliard d'économies en plus sur les soins,
- De la Loi Santé, avec le développement de l'ambulatoire qui sert de prétexte à la fermeture de lits et déroule un tapis rouge à la privatisation des soins. Cette loi chasse les patient.e.s des hôpitaux et renvoie les possibilités de prise en charge à leur niveau de couverture sociale individuelle via les mutuelles.
- De la remise en cause de l'acquis que constituent les diplômes nationaux (sanctionnant un niveau « pour la vie ») corrélés à un salaire au profit de notions floues, telles que les compétences.

La CGT, avec les professionnel.le.s et les étudiant.e.s, refuse le reclassement du 9 août 2017 qui n'est pas basé sur le niveau d'autonomie, de qualification, de diplôme.

Localement, la CGT continuera à se battre dans chaque hôpital pour l'amélioration quotidienne des conditions de travail des masseurs-kinésithérapeutes (accès à la formation, planning, conditions matérielles d'exercice...)

Nationalement, nous appelons les professionnel.le.s, les étudiant.e.s, à se réunir et à s'organiser pour que le gouvernement publie les grilles de salaires attendues depuis de nombreuses années. Elles seules permettront, dans l'intérêt des étudiant.e.s et des patient.e.s, le maintien des masseurs-kinésithérapeutes au sein des hôpitaux et des établissements.

**9 au 12 MARS 2021,
VOTEZ CGT !**

NOUS DEMANDONS :

- Le maintien d'un diplôme d'Etat reconnu grade master. Rappelons que les diplômes permettent d'encadrer l'exercice légal des professions et dans le domaine médical et para-médical constituent un garde-fou, dans l'intérêt des patient.e.s, contre l'exercice illégal de ces professions. L'accès partiel à notre profession, reconnu récemment, tourne également le dos à cela.
- La corrélation entre le niveau de diplôme (Bac+5 ans) et les salaires pour les masseurs-kinésithérapeutes salariés,
- La publication de vraies grilles revalorisées avec des bornages indiciaires corrélés au niveau de diplôme et applicables immédiatement,
- L'embauche de masseurs-kinésithérapeutes sur des postes de masseurs-kinésithérapeutes. D'autres professionnels (ergothérapeutes, psychomotriciens...) ont leur place dans nos équipes, mais sur des postes dédiés. Nous sommes attaché.e.s au maintien et au respect des formations spécifiques, c'est la qualité des soins qui en dépend,
- Le maintien de la prise en charge par l'assurance maladie des actes de masso-kinésithérapie,
- Le maintien de l'accès aux soins pour tous et partout,
- L'abrogation de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes dont l'adhésion est une entrave à la liberté de chacun.e.
- Le retrait de la loi santé, des mises en place des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) imposant le passage de 1 000 hôpitaux à 120 GHT avec à la clef la suppression d'au moins 22 000 suppressions d'emplois, avec des mutualisations à la clef.